



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du :** 11 septembre 2017

**Présents :** MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Échevins**;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**;  
GAUDRON R., **Directeur général f.f.**

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les **Œuvres Paroissiales**, représenté par Monsieur HARLANGE Jean Pierre, organisent leur traditionnelle « Allure libre », qui se déroulera le dimanche 17 septembre 2017 dans certaines rues du village d'Halanzly ;

Vu l'ordonnance temporaire de police délivrée par le Collège communal d'Aubange du 14/08/2017 dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant qu'une partie du parcours traverse le bois entre Halanzly et Rachecourt, aux lieux-dits « Trou du Beau Bois » et « Bois Pertot » ; que les coureurs emprunteront les chemins et sentiers forestiers ;

Considérant que l'organisateur a prévu 4 parcours différents, à savoir :

- Parcours « enfants » de 400m qui empruntera les rues du Cimetière, du Fossé et de la Chapelle ;
- Parcours « Jeunes » de 1,4 km qui empruntera les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin ;
- Parcours de 6,9 km qui empruntera les rues les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin, de la Batte, de Nickbas, de la Résistance à Halanzly et rue de l'Abîme à Battincourt ;
- Parcours de 11,9 km qui empruntera les rues susmentionnées ainsi que les rues du Berceau d'Or, de la Marquise et de l'Etang à Battincourt ;

Considérant que l'organisateur souhaite pouvoir atteindre les différentes zones de ravitaillement en voiture pour y faire parvenir toute la logistique nécessaire ;

Considérant que l'ordonnance du 14/08/2017 ne permet pas le passage des véhicules des organisateurs ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

**DECIDE**

De retirer la délibération n°20 du 14/08/2017 concernant l'Allure Libre d'Halanzly du 17/09/2017.

## AUTORISE

La circulation sur la rue de l'Abîme et sur le chemin du Beau-Bois aux quatre voitures des organisateurs, pour permettre le ravitaillement des participants et la mise en place de la signalisation routière.

## ORDONNE

### Article 1 a) :

En raison de l'organisation des différentes courses qui se dérouleront le dimanche 17 septembre 2017 à Halanzy, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin, de la Batte, de Nickbas, de la Résistance à Halanzy ainsi que les rues de l'Abîme (à l'exception des 4 véhicules de l'organisation), du Berceau d'Or, de la Marquise et de l'Etang à Battincourt durant le passage des coureurs.

### Article 1b) :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit rue du Fossé à Halanzy le dimanche 17 septembre 2017 à partir de 9h jusqu'à 12h.

### Article 1c) :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Placette entre les rues de la Ferme et de la Résistance le dimanche 17 septembre 2017 à partir de 8h jusqu'à 12h.

### Article 2 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

### Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

### Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

### Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) GAUDRON R.

La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 12 septembre 2017

Le Directeur Général f.f.,  
BERTOUX S.



Le Bourgmestre,  
BIORDI V.

